

# SOMMAIRE

1. Présentation du service.....	2
1.1. Intitulé, implantation.....	2
1.2. Personne responsable juridique.....	2
1.3. Références juridiques et institutionnelles.....	2
1.4. Financement.....	2
1.5. Validation du projet.....	2
1.6. Personne chargée du projet.....	2
2. Historique.....	3
2.1. L'Etape, un service du C.D.E.F.....	3
2.2. L'Etape, un soutien à l'exercice du métier d'assistant familial.....	3
3. Le public et son entourage.....	4
4. Un positionnement spécifique.....	5
4.1. Les missions de l'Etape.....	5
4.2. Les axes de travail de L'Etape.....	6
4.2.1. L'analyse des pratiques.....	7
4.2.2. Prévenir les risques psychosociaux.....	7
5. Les modalités de l'accompagnement.....	7
5.1. "Les portes d'entrée" dans l'accompagnement.....	8
5.2. Le protocole de l'accompagnement.....	8
6. Le fonctionnement du service.....	9
6.1. Une équipe pluridisciplinaire.....	9
6.2. Les supports à la posture des intervenants.....	10
6.2.1 Analyse des pratiques en réunion d'équipe.....	10
6.2.2. La supervision d'équipe.....	11
6.2.3. La formation continue.....	11
7. Prospective.....	12
ANNEXES.....	13

## **1. PRESENTATION DU SERVICE**

### **Intitulé, Implantation**

Service L'Étape  
105 rue Bagot  
22000 SAINT BRIEUC  
Tél. : 02.96.01.55.32

### **Personne responsable juridique**

Madame LEVIER  
Directrice  
Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille  
105 rue Bagot  
22000 SAINT BRIEUC  
Tél. : 02.96.01.54.54

### **Références Juridiques et Institutionnelles**

- Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière de santé
- Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- Article 375 du Code Civil portant sur l'assistance éducative
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Code de l'Action Sociale et des Familles : (notamment les articles suivants)
  - Article L 313-1-1 modifié par la loi n°2011-940 du 10 Août 2011-art.38, portant sur les autorisations et agréments des établissements et services sociaux et médico-sociaux
  - Article L 421-2 ; Article L 422-5
- Schéma départemental Enfance et Famille des Côtes d'Armor 2008 / 2013
- Projet d'Établissement 2011-2013

### **Financement**

Dotation globale

### **Validation du Projet**

Comité Technique d'Établissement du 19 octobre 2017  
Commission de Surveillance du 9 novembre 2017

### **Personne chargée du suivi du projet**

LAMARQUE Sébastien

## **2. HISTORIQUE**

L'Étape est un service du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF). Il propose un accompagnement professionnel spécifique aux assistants familiaux employés par le Conseil Départemental.

### **2.1 L'Étape, un service du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille**

Le CDEF est un établissement public non autonome, rattaché au Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Il est intégré au pôle des solidarités et à sa Direction Enfance Famille (DEF).

*L'établissement répond aux missions de protection de l'enfance de la Direction de l'Enfance et de la Famille.*

*(...) Les missions premières du CDEF sont de réaliser l'accueil, en urgence ou préparé, d'enfants confiés à l'AASEF par le juge des enfants, le procureur, le président du Conseil Départemental ou à la demande des parents, dans le cadre de situation de risque ou de danger éducatif ou de maltraitance, voire d'actions de prévention.*

Depuis son ouverture, le CDEF s'est structuré, développé et diversifié.

*(...) Au-delà des modalités d'accueil classique en internat, l'établissement propose différents modes d'accompagnement qui concernent aussi bien des mineurs sous assistance éducative, des jeunes mères avec enfants, des familles dans le cadre de soutien à la parentalité, ou encore les assistants familiaux du département<sup>1</sup>.*

L'objectif du CDEF est d'être dans une constante adaptation de ses modalités d'accompagnement, aux besoins des enfants, des familles et des professionnels qui les accompagnent.

C'est dans le cadre de cette diversification des dispositifs du CDEF que le service L'Étape a ouvert en Mars 2010.

### **2.2 L'ÉTAPE, un soutien à l'exercice du métier d'assistant familial**

De 1994 à 2010, l'établissement disposait d'un Service d'Accueil Familial (SAF), qui accompagnait des enfants placés chez des assistants familiaux. Ces années d'expérience dans le cadre du placement familial ont permis, notamment, de repérer certains écueils liés à ce mode d'accueil :

- Les difficultés à réaliser l'orientation chez des assistants familiaux d'enfants accueillis en internat, lorsqu'ils présentent des pathologies ou handicaps qui rendent complexe leur accompagnement.
- Les ruptures d'accueil souvent brutales, faute de soutien suffisant aux assistants familiaux, durant l'accueil d'enfants présentant des difficultés particulières.

---

<sup>1</sup>

- Le fort sentiment d'isolement qui caractérise souvent l'exercice du métier d'assistant familial et le besoin accru d'échanges et de partages.

Entre 2005 et 2007, trois lois viennent profondément impacter les dispositifs de placements familiaux :

- La loi du 27 juin 2005, relative à la professionnalisation des assistants familiaux. Cette loi réforme les règles relatives au métier d'assistant familial (renforcement du contenu et de la durée de la formation, création du diplôme d'État d'assistant familial), et réaffirme l'obligation, pour chaque département, d'assurer « *par une équipe de professionnels qualifiés dans les domaines social, éducatif, psychologique et médical, l'accompagnement professionnel des assistants familiaux qu'il emploie (...)*<sup>2</sup> ».
- La loi du 5 mars 2007 rénovant la protection de l'enfance et renforcée par la loi du 14 mars 2016. Elles visent à assurer une stabilité relationnelle de l'enfant et de son parcours.

Prenant en compte ces orientations nationales et confortant les constats effectués par le SAF, le schéma départemental Enfance et Famille 2008/2013 préconise un accompagnement professionnel des assistants familiaux du département.

Entre septembre 2009 et mars 2010, plusieurs rencontres entre la DEF et les professionnels du SAF viennent préciser la commande : créer un service chargé de cet accompagnement, qui soit dégagé de l'agrément, du recrutement, de l'employabilité des assistants familiaux. Il doit également être détaché du suivi des enfants accueillis par ces professionnels.

*« Ce service doit garantir un regard neutre pour une plus grande efficacité de l'intervention (...) Il doit être réactif et permettre d'apporter des réponses aux interrogations légitimes inhérentes à la complexité des situations observées. Il ne s'agit pas de mettre l'accent sur d'éventuelles difficultés mais bien de s'inscrire dans un processus de soutien technique à l'exercice au quotidien d'un métier difficile ».*<sup>3</sup>

C'est pour répondre à cette nouvelle mission que le dispositif SAF a fermé en 2010, muant en un nouveau service dédié aux assistants familiaux : L'Étape.

### **3. LE PUBLIC ET SON ENTOURAGE**

Cette mission rend atypique L'Étape au sein du CDEF. En effet, les professionnels du service n'interviennent pas directement à l'endroit d'enfants ou de leurs familles. Ils soutiennent les assistants familiaux dans l'exercice de leur métier.

L'accueil familial est notamment régi par l'article L. 421-2 du code de l'action sociale et des familles : « *L'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt et un ans à son domicile. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, (...).*

---

<sup>2</sup> Art. L 422-5 du code de l'action sociale et des familles.

<sup>3</sup> Cf. annexe 4 : Extrait du courrier de Mr LE POULLOIN du 16 décembre 2010

*L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil ».*

L'accompagnement de l'Étape est dédié aux assistants familiaux employés par le Conseil Départemental des Cotes d'Armor.

#### **4. UN POSITIONNEMENT SPECIFIQUE.**

##### **4.1 Les missions de l'Étape**

Ancré dans les missions du CDEF, l'Étape participe à la protection d'enfants placés chez les assistants familiaux et favorise la qualité de leurs conditions d'accueil.

Ce placement familial doit permettre à l'enfant confié de bénéficier d'un cadre de vie propice à son épanouissement. L'assistant familial tend à lui proposer un accueil adapté. Pour cela, il s'engage auprès de lui et met à contribution des éléments et des personnes de sa vie privée, familiale et quotidienne.

Au vu des exigences inhérentes à cet engagement, de ce qu'il peut produire chez l'enfant accueilli mais également chez toutes les personnes de la famille d'accueil, le souci de l'enfant doit s'accompagner pour l'assistant familial d'une réflexion sur soi. Cela lui permet de travailler sur ses affects, ses émotions et ses réactions. Être soucieux de l'enfant et de soi, ne peut s'opérer qu'avec un accompagnement à la pensée. Il s'agit là d'une réflexion sur ce que la relation produit, pour soi, ses proches et pour l'enfant, sur ce qui se joue dans cette relation et comment il est possible de s'en décaler.

C'est dans cette perspective que l'Étape propose une prestation d'accompagnement professionnel, destinée à soutenir les assistants familiaux dans leurs questionnements, leur réflexion, à tout moment dans l'exercice de leur métier. Le service s'appuie sur une approche valorisant la singularité du sujet. Il y propose un regard clinique des situations au « cas par cas ».

Comme l'indique l'ouvrage « Enfants, parents, famille d'accueil, un dispositif de soins : l'accueil familial permanent » : *« il s'agit d'aborder sans crainte les difficultés et questions que pose l'accueil de l'enfant. Être attentif aux mouvements qui apparaissent entre ce dernier et l'assistant familial, mais aussi avec les autres membres de la famille d'accueil<sup>4</sup> ».*

*« Être assistant familial, c'est accueillir des enfants en souffrance dans un contexte de crise familiale »<sup>5</sup>*

L'Étape intervient également dans le cadre de situations d'accueil présentant des difficultés particulières. Face au caractère parfois envahissant, violent des troubles d'un enfant, l'enjeu du soutien proposé par L'Étape est de permettre à l'assistant familial et à son entourage de maintenir la qualité de l'accueil et sa pérennité, tant que possible.

---

<sup>4</sup> DAVID Myriam, Collectif - Enfants, parents, famille d'accueil, un dispositif de soins : l'accueil familial permanent (ERES 2000)

<sup>5</sup> DAVID Myriam - Le Placement familial : De la pratique à la théorie (DUNOD 2004)

L'Étape répond à un besoin de réassurance dans la gestion de situations jugées complexes et pour lesquelles une attention particulière est requise. Cet accompagnement prend alors la forme d'une intervention soutenue. Le service propose des temps réguliers d'écoute, d'échanges, de réflexion et d'analyse des pratiques professionnelles, favorisant notamment le décalage du quotidien. C'est un espace de partage des expériences et des connaissances.

Cette rencontre vise un apaisement et poursuit un objectif commun de compréhension et d'élaboration, nécessitant une prise de recul sur les situations.

Les particularités de l'accueil familial, les risques et enjeux qu'il implique, rendent indispensable que les assistants familiaux et leur entourage ne soient pas seuls. Face aux difficultés vécues par et avec l'enfant, il est important d'éviter l'isolement qui caractérise souvent ce métier. C'est là une des missions de l'accompagnement proposé par l'Étape, qui tend à faire équipe avec les assistants familiaux.

Ces derniers ont besoin de développer une réflexion professionnelle qui n'est possible qu'avec la rencontre d'autres professionnels.

L'article L.421-2 du Code de l'Action Social et des Familles précise que « *l'activité de l'assistant familial s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, médico-social ou un service thérapeutique* ». Cela introduit le principe selon lequel, tout en étant professionnel, l'assistant familial n'exerce jamais seul sa mission envers les enfants confiés. Ce rattachement est important.

L'Étape contribue au processus de professionnalisation des assistants familiaux. Le service accompagne ces derniers dans l'élaboration de leur identité professionnelle.

Cette professionnalisation est de nature à améliorer la qualité de l'accueil familial.

#### **4.2 Les axes de travail de L'Étape**

Fondée sur l'écoute, l'échange d'informations, d'observations, la collaboration dans cet accompagnement doit se situer en dehors d'une notion de hiérarchie et être dégagée de certains enjeux. Il doit être possible de parler de ses inquiétudes, de ses questionnements, de ses émotions, de ses propres réactions et de celles de son entourage.

Un des principes de L'Étape est donc d'être dégagé de l'agrément, de l'employabilité, du recrutement. Cette position permet de poser un cadre de confiance indispensable et impose un devoir de discrétion et de confidentialité. Les intervenants de l'Étape veillent, dès les premiers rendez-vous, à créer les conditions nécessaires à la rencontre.

Durant ce temps de collaboration, les interventions de l'Étape s'appuient essentiellement sur des échanges entre un intervenant du service et l'assistant familial. Ce travail suppose, en parallèle, un engagement dans le travail en équipe. Les professionnels de l'Étape ne doivent pas être seuls, pris entre leur subjectivité et celle du professionnel qu'ils rencontrent. La pluridisciplinarité de l'équipe permet une utilisation des différences de places et de rôles des uns et des autres, afin de s'adapter aux situations rencontrées.

#### 4.2.1 L'analyse des pratiques.

L'intervenant de l'Étape analyse et élabore avec l'assistant familial, à partir de sa parole, ce que l'accueil provoque pour lui et pour le reste de sa famille. Il aborde la dimension de l'intime et du professionnel.

Une fois les émotions déposées, l'intervenant du service propose à l'assistant familial de réfléchir sur ses ressentis, afin de prendre de la distance avec ses émotions et de prendre conscience de ce qui se passe dans sa pratique. L'intervenant réfléchit avec lui à des hypothèses de travail, propose d'expérimenter d'autres attitudes, postures et pratiques professionnelles, de manière à ce que l'accueil soit le plus serein possible pour les enfants accueillis et la famille d'accueil.

Les intervenants de l'Étape synthétisent ce cheminement sous forme d'un cercle vertueux :

**« Se dire, se raconter, faire des hypothèses, adopter une nouvelle posture »**

#### 4.2.2 Prévenir les risques psychosociaux.

*« Les risques psychosociaux désignent une famille de risques rencontrés dans la sphère professionnelle pouvant porter atteinte à la santé mentale des salariés, voire à leur intégrité physique. Les causes en sont multiples et peuvent trouver leur origine dans l'ensemble des dimensions du travail »<sup>6</sup>. Les violences physiques et /ou psychologiques, ainsi que le stress et l'isolement font notamment partie de cette famille de risque.*

Au regard des conditions de travail (accueil 24h/24h à leur domicile) et des problématiques rencontrées, les risques psychosociaux pour les assistants familiaux sont importants et peuvent se traduire par des troubles du sommeil, des crises d'angoisse, une fragilité émotionnelle, un épuisement. Cette souffrance du professionnel se répercute à l'endroit des enfants accueillis et sur l'ensemble des personnes qui composent la famille d'accueil.

Les intervenants de L'Étape veillent aux limites subjectives de l'assistant familial, dans l'accueil de l'enfant et dans le travail avec les différents partenaires. Ils sont vigilants à l'impact des résonances personnelles, à l'épuisement professionnel, à une sur-implication affective et émotionnelle, aux conflits intrafamiliaux et/ou avec les différents partenaires. La dimension relationnelle du métier entraîne pour les assistants familiaux une lourde charge psychologique et l'Étape œuvre à l'anticipation et à la prévention des risques professionnels qui en découlent.

### **5. LES MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT**

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h. Un temps de réunion d'équipe a lieu toutes les semaines.

L'Étape peut accompagner jusqu'à 60 assistants familiaux, avec des durées de suivis pouvant aller de six mois à 1 an, renouvelable.

L'équipe intervient sur l'ensemble du département, proposant des temps de rencontre aux domiciles des assistants familiaux, dans les locaux du service, dans les Maisons du Départements (MdD) ou dans d'autres lieux.

---

<sup>6</sup> guide « la prévention des risques psychosociaux dans le médico-social »

## **5.1 « Les Portes d'entrée » dans l'accompagnement**

Deux portes d'entrée à L'Étape tout au long de la carrière d'un assistant familial :

### ➤ **L'accompagnement à la première expérience d'accueil.**

Il est destiné aux assistants familiaux, ayant suivi le stage préparatoire à l'accueil (60h). Il se déroule sur une durée d'un an et s'adresse à tous les assistants familiaux du Service de Placement Familial dans le cadre du premier accueil d'un enfant. Cet accompagnement participe à la construction de leur identité professionnelle.

### ➤ **Le soutien à la pratique professionnelle et à la fonction d'accueil**

A la demande de l'assistant familial, et ce à tout moment dans l'exercice de son métier, l'Étape propose des temps de rencontre, d'écoute, de réflexion et d'analyse partagée. Cette prestation se déroule sur une durée de six mois, renouvelable. Un appui spécifique est proposé aux assistants familiaux qui s'appêtent à accueillir un enfant dont la situation est repérée comme complexe.

## **5.2 Le protocole de l'accompagnement**

### ➤ Qui peut bénéficier de l'accompagnement par le service de l'Étape ?

Tous les assistants familiaux employés par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor peuvent bénéficier de cet accompagnement.

### ➤ Comment peut-il être sollicité ?

Une demande d'intervention peut être présentée directement par l'assistant familial, ou via un tiers (réfèrent du Service de Placement Familial, chef de service du SPF, réfèrent éducatif, Assistant Familial ressource), en accord avec l'assistant familial.

Toute demande est formulée en utilisant l'imprimé prévu à cet effet<sup>7</sup>, et transmise au responsable du Service de Placement Familial, qui adresse ensuite par écrit une demande d'intervention à l'Étape.

### ➤ Déroulement de l'accompagnement :

1. A la réception du courrier, le chef de service de l'Étape prend contact par téléphone avec l'assistant familial et l'informe de la mise en route de l'accompagnement.
2. L'intervenant de l'Étape prend contact pour fixer le premier rendez-vous confirmé par un courrier.
3. Après trois rendez-vous :

1. Dans le cadre de l'accompagnement à la première expérience d'accueil, signature du Document d'Accompagnement Professionnel (DAP<sup>8</sup>)

<sup>7</sup> Cf. annexe 4 : formulaire de demande d'accompagnement

<sup>8</sup> Cf. annexe 5 : Document d'Accompagnement Professionnel



2. Dans le cadre du soutien à la pratique professionnelle et à la fonction d'accueil, deux hypothèses se présentent :
  - la poursuite de l'accompagnement, matérialisée par la signature du Document d'Accompagnement Professionnel,
  - l'arrêt de l'accompagnement avec la signature du bilan des premiers rendez-vous.
  
4. En fin d'accompagnement, une synthèse écrite conjointement (assistant familial et intervenant de l'Étape) est signée puis adressée au chef de service du Service de Placement Familial.

Les rencontres pour signature s'effectuent au CDEF, en présence de l'assistant familial, du chef de service et de l'intervenant de l'Étape.

5. Au terme de l'accompagnement, un renouvellement peut être demandé par l'assistant familial. L'évaluation de cette demande est de la compétence du service de l'Étape.

➤ Rythme des rencontres :

Le service propose aux assistants familiaux :

- un rendez-vous tous les quinze jours pour les accompagnements au soutien à la pratique professionnelle et à la fonction d'accueil.
  - un rendez-vous mensuel pour l'accompagnement à la première expérience d'accueil.
- D'autres rendez-vous peuvent être envisagés au cas par cas. Il est à souligner l'importance de la régularité de ces rencontres.

## **6. Le fonctionnement du service**

La pratique des professionnels de l'équipe s'est construite sur des expériences croisées de travail en internat et en accueil familial. Elle s'alimente constamment de recherches et de formations, dans lesquelles les intervenants du service confrontent leurs postures professionnelles.

La posture des intervenants éducatifs prend en compte la singularité dans l'accompagnement. Ces derniers favorisent la mise en mots par la reformulation, la clarification, le questionnement, le repérage de répétition dans différentes situations. Dans toutes ces opérations, ils veillent à ne pas habiter une posture de détenteur du savoir, au profit d'une démarche d'écoute, de partage, dans un équilibre entre empathie et distanciation.

### **6.1 Une équipe pluridisciplinaire**

L'équipe pluridisciplinaire de L'Étape est composée : d'un chef de service éducatif, de quatre intervenants éducatifs et d'un psychologue.

Au démarrage de l'accompagnement, le chef de service éducatif est le premier intervenant de l'Étape à prendre contact avec l'assistant familial. Il lui signifie la mise en place du suivi et participe à son accueil au sein de l'établissement, ainsi qu'à son intégration au dispositif d'accueil familial et plus largement de protection de l'enfance.

Ce contact est le premier temps du protocole de service (exposé précédemment), dont le chef de service éducatif est le garant. Ses interventions, systématiques à certains endroits,

ou liées à un besoin particulier, viennent rythmer et ponctuer l'accompagnement. Dans un souci d'adaptation aux situations des assistants familiaux et d'articulation avec le travail réalisé par le reste de l'équipe, le chef de service éducatif agit en fil rouge. Il représente l'établissement, incarnant une figure d'autorité, de tiers, de professionnel ressource. Lors des temps de signature ou de synthèse, soutenant le travail qui a été réalisé, le chef de service éducatif met en exergue la mesure du chemin parcouru et les perspectives envisagées. Il conclut l'accompagnement par la validation et la signature des documents.

Les intervenants éducatifs, engagés dans cette relation duelle, sont les réceptacles des émotions et ne doivent pas rester seuls. Il ne doit pas y avoir de moment où le tiers est exclu même lorsque le professionnel se trouve en "tête à tête" avec l'assistant familial. En conscience de cette vigilance à avoir, les intervenants éducatifs font régulièrement référence à l'établissement, à l'équipe, évoquant notamment les réunions auxquelles ils participent et leurs liens avec le chef de service éducatif et le psychologue.

Par son approche clinique, le psychologue tend à garantir l'accompagnement le plus singulier et adapté possible. Il apporte aux intervenants éducatifs un nouveau regard, d'autres pistes à explorer.

Outre le temps d'équipe, le psychologue peut proposer des rencontres individuelles aux intervenants éducatifs, au chef de service éducatif de l'Etape ou aux assistants familiaux.

## **6.2 Les supports à la posture des intervenants**

Au sein du service, la notion de travail en équipe est indispensable. De nombreuses pratiques sont communes à l'ensemble de ses membres. L'intervention à des places et dans des fonctions différentes, offre une complémentarité dans leur mise en œuvre. Cette complémentarité est valorisée et utilisée, notamment dans l'articulation des interventions des différents professionnels. Elle est étudiée au cas par cas lors d'échanges formels et informels. La réunion d'équipe est un véritable outil du service tout comme la supervision et la formation continue.

### ***6.2.1. Analyse des pratiques en réunion d'équipe.***

Chaque semaine les intervenants éducatifs se réunissent en équipe, avec le chef de service et le psychologue, pour échanger au sujet des accompagnements des assistants familiaux. Ces échanges pluridisciplinaires font fonction de tiers et ont pour objectif, dans une autre temporalité que l'immédiateté, de travailler :

- les représentations subjectives de l'intervenant afin de le décentrer de la relation duelle avec l'assistant familial,
- l'analyse et l'élaboration des pratiques pour être au plus près de l'accompagnement.

La réunion hebdomadaire permet à chacun de penser l'accompagnement dans lequel il peut être emmêlé. Mettre de la pensée entre soi et l'autre, c'est appeler un tiers et sortir de la relation duelle directe. Dans cette instance, le chef de service, le psychologue et les intervenants éducatifs viennent soutenir et nourrir la réflexion. Ils tendent à permettre un décalage, tout comme l'intervenant éducatif tend à proposer un pas de côté à l'assistant familial.

La réunion hebdomadaire est un temps privilégié d'analyse de pratique avec le psychologue. De par ses compétences, il recueille et analyse les éléments exposés, pouvant ensuite questionner, éclairer les logiques en œuvre, logique de la famille d'accueil, logique du jeune accueilli (tenter de cerner au plus près ce à quoi est confronté l'assistant familial dans l'accueil du jeune).

### *6.2.2. La supervision d'équipe.*

A l'instar des assistants familiaux auxquels les intervenants de l'Étape proposent un espace de parole, les intervenants éducatifs du service bénéficient d'un temps de supervision mensuelle et collective, extérieure à l'institution. La supervision ouvre un espace de questionnements subjectifs pour chaque intervenant éducatif de l'Étape.

### *6.2.3. La formation continue.*

La dynamique de formation est un point d'appui pour construire une culture commune au sein du service, en s'ouvrant sur l'extérieur.

- Plusieurs formations collectives sont venues nourrir l'élaboration du projet de service et faire évoluer les pratiques spécifiques à l'accompagnement professionnel des assistants familiaux.
- L'adhésion du CDEF à l'Association Nationale du Placement Familial (ANPF) et la participation du service au comité de pilotage régional et aux journées d'études nationales de cette dernière permettent d'appréhender les évolutions de l'accueil familial.

Le triptyque analyse des pratiques, supervision et formation continue, est nécessaire au service afin de maintenir en permanence un esprit de recherche et d'adaptation des pratiques professionnelles de l'ensemble de l'équipe.

## **7. PROSPECTIVE**

L'équipe de l'Étape a formalisé ce projet de service, après sept années de fonctionnement, marquées par l'élaboration, l'appropriation et la mise en œuvre d'une nouvelle culture et de nouvelles pratiques professionnelles

Cette démarche d'écriture a mis en exergue la nécessité de continuer à informer sur l'accompagnement proposé par L'Étape. Cette communication doit s'adresser tant aux autres services du CDEF, qu'à l'ensemble des partenaires de la protection de l'Enfance :

- ✓ Les orientations de jeunes accueillis au CDEF vers des assistants familiaux sont nombreuses, y compris pour des situations repérées comme complexes. Pourtant la proposition d'un soutien par l'Étape y est insuffisamment évoquée, de par une certaine méconnaissance du dispositif.
- ✓ Lors des comités de suivi du projet, l'intérêt d'une réflexion commune avec les différents services du CDEF a été repéré.
- ✓ La présentation de L'Étape lors de la formation initiale des assistants familiaux, ainsi que l'accompagnement à leur première expérience d'accueil, a favorisé un certain repérage du service dans le dispositif de placement familial.  
Toutefois, les assistants familiaux n'en ayant pas bénéficié, ainsi que les professionnels des services enfance famille, dans les Maisons du Département (MdD), ne disposent pas de cette présentation.

Enfin, nous observons aujourd'hui une augmentation des demandes d'accompagnement et notamment un nombre de renouvellements croissants ces dernières années.

Il conviendra donc, dans les mois à venir, de penser cette évolution, de décrypter les besoins émergents, afin d'adapter nos réponses et de faire évoluer nos pratiques. La question des moyens nécessaires à cette évolution est une des pistes de réflexion.

# ANNEXES

- Glossaire des sigles utilisés
- Chiffres de la DREES
- Courrier Mr LE POULLOUIN du 16 décembre 2010
- Formulaire de demande d'accompagnement par le service

## GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISÉS

A.N.P.F :	Association Nationale des Placements Familiaux
C.D.E.F :	Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
D.A.P :	Document d'Accompagnement Professionnel
D.E.F :	Direction Enfance Famille
D.R.E.E.S :	Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques
MdD :	Maison du Département
S.A.F :	Service d'Accueil Familial
S.P.F. :	Service de Placement Familial

# QUELQUES CHIFFRES

Source : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), novembre 2015.

## 323 560

### mesures d'aide sociale à l'enfance (ASE) au 31 décembre 2014

19 mesures pour 1000 jeunes de 0 à 21 ans

## 161 700

### mesures éducatives

(aides éducatives à domicile - AED et actions éducatives en milieu ouvert - AEMO)

## 161 860

### enfants accueillis à l'ASE

## 50 630

mesures administratives

## 111 070

mesures judiciaires

## 145 660

90 %

confiés à la suite de mesures administratives ou judiciaires

## 16 200

10 %

placés directement par le juge à un tiers ou un établissement

## 111 440

76 %

confiés au titre d'une mesure judiciaire

## 34 220

24 %

confiés suite à une décision administrative

Sur les 145 660 enfants spécifiquement confiés à l'ASE

## 75 000

+ de 50 %



en famille d'accueil

## 55 000

38 %



en établissement

## 15 660

11 %



autres modes d'hébergements (appartements indépendants, internats scolaires, etc.)

12 ans en moyenne

14 % moins de 6 ans

21 % entre 6 et 11 ans

52 % 11 à 17 ans  
13 % 18 à 21 ans



57 %



43 %

Saint-Brieuc, le 16 décembre 2010

**Note à l'attention de :**

**Mesdames et Messieurs**

**- Les Chefs de Service**

**- Les Responsables de Circonscription**

références 2010 / LM-GT

Service Départemental d'Accueil Familial

poste 6257

suivi par Loïc MENARD

objet **Accompagnement Professionnel Renforcé**

Le Service Départemental d'Accueil Familial propose un accompagnement professionnel renforcé à l'intention des assistants familiaux confrontés :

- soit à un besoin de conforter leur "posture professionnelle ",
- soit à la nécessité d'un étayage au regard de difficultés ponctuelles repérées dans la prise en charge d'un enfant confié.

Cette prestation est réalisée par les professionnels du CDEF dont l'intervention est fondée sur :

- la garantie d'un regard neutre pour une plus grande efficacité de l'intervention,
- un calendrier préalablement défini pour un accompagnement réalisé sur une période de six mois, renouvelable une fois après appréciation au cas par cas,
- la présence des enfants confiés au domicile de l'assistant familial, en précisant que l'intervention ne peut s'inscrire dans un processus d'évaluation, mais bien d'aide et de soutien à l'intéressée.

Les demandes d'intervention peuvent être formulées à l'initiative de l'assistant familial, des référents sociaux (SDAF, équipes éducatives), ou encore des Chefs de Service. Elles seront transmises au Chef de Service du SDAF qui assure la gestion et le suivi de ce dispositif dont il convient de rappeler qu'il s'adresse à près de 90 assistants familiaux.

Je crois utile d'attirer votre attention sur l'intérêt de ce dispositif qui doit être réactif et permettre d'apporter des réponses aux interrogations légitimes inhérentes à la complexité des situations observées. Il ne s'agit pas de mettre l'accent sur d'éventuelles difficultés mais bien de s'inscrire dans un processus de soutien technique à l'exercice au quotidien d'un métier difficile.

Mr Loïc MENARD et/ou Mme Marguerite KAMARA se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Le Directeur**

**Philippe LE POULLOUIN**



PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE DES ASSISTANTS FAMILIAUX  
DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT AUPRÈS DU SERVICE ÉTAPE

**1** Identification de l'assistant familial

Nom ..... Prénom.....  
 Adresse .....  
 Tél. .... Date d'agrément .....  
 Date du 1<sup>er</sup> accueil .....  
 Référent SDAF ..... Tél.....

**2** Objet de la demande

- Soutien à la pratique professionnelle et à la fonction d'accueil  OUI  NON  
 Dans ce cas, préciser le ou les attentes repérées :
  - mieux soutenir l'assistant familial accueillant un enfant qui présente des troubles du comportement (orientation MDPH, processus de psychiatriation, traumatismes psychiques et psychologiques résultant de sévères maltraitements...)
  - sécuriser un placement face à des comportements parentaux mettant en risque le placement (intrusion massive dans le lieu d'accueil, toxicité des relations...)
  - soutenir l'assistant familial dans une situation de crise fragilisant l'accueil (éviter une rupture de placement) ou lors d'une fin de placement difficile
- Accompagnement à la préparation et à l'installation d'un placement familial  OUI  NON
- Accompagnement professionnel à la première expérience d'accueil  OUI  NON

**3** Professionnel(s) à l'origine de la demande

DEMANDE PRÉSENTÉE PAR	
<b>► ASSISTANT FAMILIAL</b>	
Observations éventuelles .....	
<i>Dans ce cadre, la demande est à transmettre directement au secrétariat du SDAF</i>	
Signature	
<b>► RÉFÉRENT SDAF</b> Nom .....	Prénom .....
<b>► RÉFÉRENT ASE</b> Nom .....	Prénom .....
Date.....	Signature
<i>Dans ce cadre, l'avis de l'assistant familial s'avère nécessaire</i>	
Nom.....	Prénom .....
<input type="radio"/> Favorable <input type="radio"/> Réservé <input type="radio"/> Défavorable	
Date.....	Signature

DIRECTION  
ENFANCE  
FAMILLE

Conseil général  
**Infos services**  
N° Aniv 0 810 810 222

cotesarmor.fr

Cet imprimé est à transmettre au :  
Conseil général des Côtes d'Armor  
Direction Enfance Famille  
Service Départemental d'Accueil Familial  
9 place du Général de Gaulle | CS42371  
22023 Saint-Brieuc cedex 1

Les Côtes d'Armor,  
c'est avec VOUS, c'est avec NOUS

